

RÔLE DU FORMATEUR IADE *en lien avec les stages*



Le formateur en soins infirmiers anesthésistes assume/assure diverses responsabilités liées à la formation des professionnels de la santé spécialisés dans l'anesthésie

FOCUS SUR CE RÔLE SPÉCIFIQUE

1 PARTICIPATION À LA CONCEPTION DES ALTERNANCES SUR LES 2 ANNÉES DE FORMATION

L'objectif est le transfert des connaissances acquises lors des cours dans la pratique clinique sur les terrains de stage. Ceci est essentiel pour permettre l'acquisition des compétences.

2 RÉALISATION ET/OU PARTICIPATION À LA PROGRAMMATION DES PARCOURS DE STAGE

- # Répondre aux exigences du référentiel en termes de durée et typologie de stages obligatoires.
- # Intégrer autant que faire se peut, les attentes et objectifs des étudiants en fonction de leurs centres d'intérêt et de leur projet professionnel.
- # Elaborer des parcours pertinents, attractifs, riches, intéressants, diversifiés et équitables en lien avec les terrains et au regard des offres de stage.

3 CONTRIBUTION À L'ENSEIGNEMENT CLINIQUE

- # Réaliser un accompagnement en stage par étudiant en première année et en deuxième année et plus en fonction des besoins.
- # Former les étudiants au raisonnement clinique et à l'élaboration d'analyse de situation pour renforcer le transfert entre connaissances et pratiques

4 PRÉPARER LES ÉTUDIANTS AUX STAGES

- # Mettre à disposition le livret d'accueil du terrain de stage
- # Accompagner les étudiants dans l'élaboration d'objectifs en lien avec leur niveau de compétences, de leur progression dans leur parcours de stage de formation et des ressources de stage.

Préparer au premier stage

5 ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS SUR LE TERRAIN LORS DE SITUATIONS COMPLEXES

- # Etre personne ressource dans la gestion des situations complexes en amenant les différents acteurs à s'exprimer.
- # Agir en facilitateur et médiateur, trianguler la relation étudiant/professionnel de terrain
- # Renforcer auprès des équipes la présence de l'école

6 FORMATION TUTORALE

- # Permettre aux professionnels encadrants d'acquérir des compétences dans l'accompagnement des étudiants afin de les accueillir dans les meilleures conditions.
- # Valoriser le rôle essentiel du tuteur auprès des étudiants
- # Offrir des formations de qualité et créer un lien avec les environnements cliniques

7 FAVORISER LES LIENS ENTRE PROFESSIONNELS DE TERRAINS ET FORMATEURS DE L'ÉCOLE

- # Solliciter les professionnels pour participer aux cours, évaluations, concours, recherche, mémoire...
- # Entretenir le lien avec les cadres de santé (maître de stage), les infirmiers anesthésistes, les médecins anesthésistes réanimateurs, et tous les professionnels acteurs dans l'enseignement clinique.
- # Valoriser le travail des professionnels (accompagner dans l'écriture d'article pour valoriser la profession et les acteurs) et garder le réseau après diplôme
- # Valoriser la recherche et le niveau master.
- # Souligner l'intérêt et les enjeux associés à l'universitarisation.

8 RETOUR DE STAGE

- # Exploiter l'expérience vécue en stage par les étudiants en utilisant différentes méthodes pédagogiques (APP, Analyse de situation, raisonnement clinique...)
- # Partager les innovations rencontrées lors des stages et les différences de pratique afin de faire évoluer l'enseignement clinique.

9 COLLABORATION AVEC LES ÉCOLES

- # Suivre la préconisation de demande de stages élaborée par le CEEIADE.
- # Entretenir des liens cordiaux et constructifs pour les étudiants entre les écoles.

10 ERASMUS / ACTIVITÉS INTERNATIONALES

- # Promouvoir les activités internationales en lien avec les exigences du référentiel de l'HCERES
- # Ouvrir la vision de l'anesthésie hors territoire national afin de promouvoir notre profession, enrichir les compétences et la vision du métier.

11 COLLABORATION INTERPROFESSIONNELLE

- # Collaboration avec d'autres professionnels de la santé pour assurer une formation interprofessionnelle efficace.
- # Elargir le réseau, mutualiser les compétences et les outils pédagogiques

Ces activités peuvent, évidemment, varier en fonction du projet pédagogique, du territoire et des ressources

Arrêté du 10 juin 2021

Arrêté du 23 juillet 2012 et arrêté de 2017

Article 11 de l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique

PRECONISATIONS

CEEIADE
COMITE D'ENTENTE DES ECOLES IADE

MAJ : 30/01/25

ANNEXES

CADRE DE RÉFÉRENCE

Le formateur en soins infirmiers anesthésistes assume/assure diverses responsabilités liées à la formation des professionnels de la santé spécialisés dans l'anesthésie. Voici un focus sur son rôle plus spécifique en lien avec les stages et le profil formateur qui serait le plus adapté :

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste
- Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique
- Missions et activités du formateur dans le cadre de la mise en œuvre des 4 missions attribuées à une école d'IADE
- Formation IADE (attention l'arrêté du 10 juin 2021 stipule désormais : «1 La formation initiale des professionnels pour laquelle l'institut ou l'école est autorisé(e) ; 2° La formation par la voie de l'alternance, y compris la formation par la voie de l'apprentissage ; »)
- Formation préparatoire au concours
- Formation continue
- Recherche

Article 11 de l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique

« I. - Les formateurs permanents des instituts ou écoles susmentionnés doivent être titulaires : 1° D'un titre permettant l'exercice des professions pour lesquelles l'institut est autorisé ;

2° Du diplôme de cadre de santé ou d'un des certificats de cadre auxquels ce diplôme s'est substitué ou d'un diplôme reconnu équivalent ou d'un diplôme ou titre universitaire à finalité professionnelle dans les domaines de la santé, des sciences de l'éducation ou des sciences humaines d'un niveau au moins égal ou supérieur à celui de la certification visée par la formation autorisée. »